N° PUB 48/2026

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du parking de la plaine des sports, allée de la Guyane, dans le cadre de l'installation du camion « M'TA santé » par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ;

ARRETE

Article 1 Le vendredi 06 novembre 2026 de 8 heures à 18 heures, les trois rangées de stationnement situées au nord du parking de la plaine des sports, des deux côtés seront neutralisées et le stationnement de tout véhicule interdit. La circulation de véhicules à l'intérieur du périmètre délimité sera interdite pour des raisons de sécurité.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité et dédié au stationnement du camion et à l'installation de tonnelles pour les professionnels de santé.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée en application du présent arrêté par la commune.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- CPTS
- affichage

Fessenheim le 27 octobre 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

MAIRIE DE FESSENHEIM 68740 (Ht-Rhin)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.